

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1186

AMENDEMENTprésenté par
Mme Buffet

ARTICLE 5 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En obligeant le collège des acteurs économiques à désigner, parmi ses représentant au conseil d'administration de l'agence de l'eau, un représentant de l'agriculture biologique, la loi crée une obligation discutable et, dans certains cas (s'il n'existe pas de tel représentant), inapplicable.

Il convient donc de supprimer cet article.